

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 24 janvier 2022 à 18h45 à huis clos et en présentiel, tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-090 du 20 décembre 2021 à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

***EST PRÉSENTS***

Madame la conseillère Chantal Laporte  
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard et Francis Ouellet

***EST ABSENT***

Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

***EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :***

Mme Myriam Lessard, directrice générale, greffière trésorière

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Michel Bergeron, maire

**20-01-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**II EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Dany Boucher  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Francis Ouellet

**ET RÉSOLU** que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par monsieur Michel Bergeron, maire

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

***ORDRE DU JOUR***

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Présentation et adoption du règlement no 2022-21 déterminant le taux de la taxation municipale, le taux d'intérêt et les différents services municipaux, exercice financier 2022*
- 4. Période de questions*
- 5. Levée de l'assemblée*

21-01-22 4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-21 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2022**

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2022 et y prévoir, des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure;

**ATTENDU QUE** les élus de la Municipalité de Lamarche ont élaboré, analysé et pris connaissance des prévisions budgétaires 2022;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Lucien Boily  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Chantal Laporte  
**ET RÉSOLU,**

**QUE** le présent **RÈGLEMENT** n° 2022-21 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit à savoir :

**RÈGLEMENT 2022-21**

**DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2022**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

**ARTICLE 2**

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2022 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.05 \$ du cent dollars d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollars d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

### **ARTICLE 3**

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2022 sont établis comme suit :

• Aqueduc	180.00\$
• Égout	260.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (permanentes)	220.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique ( saisonnières)	110.00\$
• Piscine	50.00\$
• Permis de roulotte	200.00\$
• Déneigement Lac Rémi	140.00\$
• Déneigement Lac Miquet	220.00\$
• Déneigement Place du Quai	140.00\$
• Déneigement Bouchard	140.00\$
• Déneigement Pointe Simard	100.00\$
• Déneigement Dame Jeanne	140.00\$
• Déneigement Pointe Nature et Rang du Lac	100.00\$
• Déneigement Lachance	100.00\$
• Déneigement Île à Nathalie	140.00\$
• Déneigement Secteur Morel	380.00\$
• Déneigement Ch. De la Montagne	140.00\$
• Déneigement rue du Domaine	100.00\$
• Taxes ICI commerce	439.00\$
• Taxes ICI fermes	288.00\$
• Taxe Sûreté du Québec	76.45\$
• Taxe « Au cœur du Village »	33.00\$

### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 67\$ pour chaque résidence permanente et de 33.50 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

### **ARTICLE 5**

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit appliquer l'arrêté ministériel 2021-090 du 20 décembre 2021, la séance extraordinaire se déroule à huis clos, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumise aux élus.es de la Municipalité. Les citoyens.nes sont invités à faire parvenir leurs questions à la municipalité par courriel ou sous tout autre format écrit.

#### **22-01-22 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Comme les points ont tous été discutés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Dany Boucher

**QUE** la présence séance soit levée à 18h58

Je, soussigné, Michel Bergeron, maire de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale, greffière et secrétaire ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

---

Monsieur Michel Bergeron, Maire

---

Madame Myriam Lessard, Directrice générale, greffière trésorière

<i>Avis de motion le :</i>	<i>17 janvier 2022</i>
<i>Présentation du projet de règlement :</i>	<i>17 janvier 2022</i>
<i>Adopté le :</i>	<i>24 janvier 2022</i>
<i>Avis public le :</i>	<i>25 janvier 2022</i>